

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I - DISPOSITIONS GENERALES

Toute commande sera régie par les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.), à l'exclusion de toute autre disposition contractuelle d'application générale, telle que des conditions générales d'achat figurant sur les bons de commande ou tout autre documentation émanant du Client. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre nos C.G.V..

Les présentes C.G.V. sont remises au Client afin de lui permettre de passer commande sinon elles lui sont adressées au plus tard avec la confirmation de sa commande émise par nos soins ; en conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces C.G.V..

### II - COMMANDES

Les commandes doivent être passées auprès du Service Clients situé au siège social de SMITH & NEPHEW S.A.S., 25 boulevard Marie et Alexandre OYON 72019 Le Mans Cedex 2. Tous problèmes ou réclamations relatifs aux commandes ou aux expéditions devront être signalés à ce même service.

### III - LIVRAISON - DELAI DE LIVRAISON

#### 3.1 Livraisons des marchandises commandées

Les produits sont expédiés dans des emballages et conditionnements spécifiques compte tenu de leur destination médicale et doivent être transportés et stockés dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir aucune altération, notamment du fait de l'exposition à un excès de chaleur ou d'humidité. Les emballages, notamment ceux des gammes orthopédie et endoscopie, font partie intégrante des produits, et ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation autre que celle à laquelle ils sont destinés. Les conditionnements de transport non-consommables demeurent la propriété exclusive de SMITH & NEPHEW S.A.S. et ne doivent subir aucune dégradation. Ils devront être retournés au lieu indiqué par le Service Clients en parfait état de propreté.

#### 3.2 Délais de livraison

Les délais de livraison qui peuvent être indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif et de bonne foi. Les éventuels retards de livraison ne pourront en aucun cas donner droit à annulation, refus des marchandises, ou dommages et intérêts au profit du Client. En cas de retard dans l'acheminement, le Client devra en avertir SMITH & NEPHEW S.A.S. dans un délai de quinze jours, date de facture. De son côté, SMITH & NEPHEW S.A.S. avisera le Client dans les meilleurs délais de tout retard de livraison imprévu lors de la passation de la commande.

Toute demande de livraison urgente de produits de la gamme Traitement des Plaies de Smith & Nephew S.A.S. entraînera une participation forfaitaire du Client de 19 euros par envoi. On entend par livraison urgente une commande devant être livrée sous 24 heures.

#### 3.3 Réception des marchandises

Les produits expédiés doivent être examinés immédiatement lors de leur réception et toute marchandise endommagée ou manquante devra faire l'objet de réserves écrites du Client auprès du transporteur le jour de la livraison. Les marchandises non conformes ou défectueuses devront faire l'objet d'une réclamation à SMITH & NEPHEW S.A.S. dans les huit jours à compter du jour de la livraison. A défaut, aucun recours, ni aucune contestation ne pourra être exercée contre SMITH & NEPHEW S.A.S., le transporteur ou le transitaire.

Tout réclamation pour vices cachés, devra être formulée par lettre recommandée A.R. dans un délai maximum de quatre mois suivant la date de l'enlèvement des marchandises, le cas échéant.

Après vérification par ses soins, SMITH & NEPHEW S.A.S. s'engage à remplacer la marchandise défectueuse sous réserve qu'elle soit retournée en bon état dans son emballage d'origine.

### IV - TRANSPORT

La livraison et le transfert des risques sont réputés intervenir lors de l'enlèvement de la marchandise des magasins de SMITH & NEPHEW S.A.S. et ce quel que soit le mode de transport et que ce soit franco ou port dû par le Client.

Lorsque le Client refuse de réceptionner la marchandise et le délai de livraison étant venu à échéance, SMITH & NEPHEW S.A.S. sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de retour s'il y a lieu.

Si le retard apporté à l'enlèvement de la marchandise des magasins de SMITH & NEPHEW S.A.S. dépasse de 30 jours la date de mise à disposition ou si le Client refuse de réceptionner la livraison, SMITH & NEPHEW S.A.S. sera en droit de résoudre le contrat.

Les produits sont vendus franco de port pour toutes les commandes métropoles supérieures à 190 euros Hors Taxes. Si cette valeur ne pouvait être atteinte, la facture sera majorée de

25 euros en tant que participation aux frais de traitement et d'expédition. Dans tous les cas, et nonobstant la clause de réserve de propriété, les risques passeront au Client lors de la livraison.

Les ventes à l'exportation y compris à destination des DROM COM s'entendent départ métropole (aéroport, port, gare ferroviaire d'embarquement).

### V - PRIX

Les produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, majorée des impôts et taxes applicables. Pour l'exportation y compris pour les DROM COM, nos prix s'entendent départ métropole.

Tous les prix sont exprimés en euros.

Les tarifs sont révisables périodiquement et seront communiqués au Client sur simple demande. SMITH & NEPHEW S.A.S. se réserve expressément le droit de retirer à tout moment de son catalogue et de son tarif, tout ou partie des produits y figurant, d'apporter à ceux-ci toutes modifications qu'il jugera utile sans qu'il soit contraint d'en aviser préalablement le Client.

Les réductions de prix sont prévues dans les conditions tarifaires de SMITH & NEPHEW S.A.S..

### VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 6.1 Lieu de paiement

Les factures émises sont payables au siège de SMITH & NEPHEW S.A.S..

#### 6.2 Délais de paiement

Nos factures sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de leur date d'émission, sous réserve que SMITH & NEPHEW S.A.S. dispose d'informations suffisantes quant à la solvabilité du Client ; conformément aux usages, le Client s'engage à retourner les traites acceptées dans un délai de huit jours suivant la réception des effets.

#### 6.3 Escompte et pénalités de retard

Aucun escompte n'est consenti en cas paiement anticipé.

Le Client ne sera libéré d'aucune obligation de paiement en pratiquant compensation avec quelque créance que ce soit qu'il prétendrait à notre encontre.

Pour tout retard de paiement d'une quelconque échéance, il sera dû à SMITH & NEPHEW S.A.S., à titre de pénalités de retard, un intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'émission de la facture dans la limite autorisée par la loi. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En outre, en application des articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de SMITH & NEPHEW S.A.S. d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. SMITH & NEPHEW S.A.S. pourra en outre, en cas de simple répétition d'incidents ou de retard de paiement, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement laissant raisonnablement craindre la dégradation de la solvabilité du Client, revoir intégralement les conditions de délai et de mode de règlement jusqu'à lors consenties au Client, nonobstant l'application de l'article L621.28 du Code de Commerce.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, SMITH & NEPHEW S.A.S. pourra, après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant huit jours, suspendre ou annuler les commandes en cours et prononcer la résolution de la vente, sans préjudice de tout autre recours et dommages et intérêts. Aucun différé de règlement ne sera admis, même au motif de contestation portant sur la commande correspondante ou sur d'autres commandes.

Toute modification substantielle du Client telle que cession de contrôle, fusion, scission, apport partiel d'actif, cession nantissement ou location-gérance de son fonds de commerce, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de nos créances. Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

### VII - RETOUR DES MARCHANDISES

#### 7.1 Conformité aux spécifications

Les produits sont garantis conformes aux spécifications figurant sur les notices techniques, et/ou, le cas échéant, aux spécifications particulières convenues par écrit avec le Client. La responsabilité de SMITH & NEPHEW S.A.S. est limitée au seul remplacement des produits non-conformes aux spécifications susvisées.

Les matériels sont garantis pièces et main d'œuvre à l'exclusion de toutes indemnités ou dommages intérêts, contre tout défaut de fabrication, dans les conditions et pendant la durée spécifiées dans les manuels d'utilisation ou documents commerciaux s'y rapportant.

La garantie ou la responsabilité de SMITH & NEPHEW S.A.S. ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de dommages causés ou subis par les produits résultant de leur mauvais stockage, préparation, pose ou entretien, ou de non respect des notices techniques et de l'emploi d'appareillages, ancillaires non adaptés. Aucune réparation ne devra être effectuée par une entreprise non accréditée par SMITH & NEPHEW S.A.S.

### 7.2 Conditions de Retours

Aucun produit ne peut être retourné sans l'accord de SMITH & NEPHEW S.A.S., les frais et risques de transport étant alors à la charge du Client.

Tous les équipements retournés doivent avoir été préalablement nettoyés et décontaminés. Aucun produit ou équipement contaminé ne pourra être retourné.

Aucun produit dont la date de péremption est dépassée ne pourra faire l'objet d'un retour, et les produits stériles ne pourront être retournés que dans leur emballage d'origine intact. La date d'achat, le numéro de facture et la raison du retour des produits devront obligatoirement figurer sur le document accompagnant les produits retournés. Tout retour devra être adressé au lieu indiqué par le Service Clients.

Sous réserve de l'acceptation expresse de SMITH & NEPHEW S.A.S., le retour de produits aux fins d'échange donnera lieu à l'émission d'un avoir du montant de la valeur de la marchandise retournée ; hormis les cas de garanties spécifiques aux produits, le retour aux fins de réparation sera facturé conformément au devis préalablement accepté par le Client.

### VIII - MISE A DISPOSITION D'ANCILLAIRES

Les implants livrés au Client doivent obligatoirement être posés avec l'instrumentation ancillaire spécifiquement conçue à cet effet, à l'exclusion de toute autre. Les pièces faisant partie de l'ancillaire forment un tout indivisible et le Client devra prendre toute mesure pour en assurer la conservation. Les ancillaires lors du retour, doivent être expédiés au lieu indiqué par le Service Clients en parfait état de propreté suivant les règles légales et réglementaires en vigueur au jour de la restitution.

### IX - RESERVE DE PROPRIETE

SMITH & NEPHEW S.A.S. se réserve expressément, jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires des produits vendus, un droit de propriété sur lesdits produits, lui permettant d'en reprendre possession en cas de défaut de paiement conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à SMITH & NEPHEW S.A.S. à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que Smith & Nephew S.A.S. se réserve le droit d'intenter à l'encontre du Client. Conformément à l'article L. 624-16 du Code de Commerce, SMITH & NEPHEW S.A.S. pourra, en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire du Client, se prévaloir de la présente clause pour revendiquer la propriété des produits impayés au moment de l'ouverture de la procédure ou le prix de leur revente

Dans le cadre de son activité normale, le Client est autorisé à utiliser ou faire utiliser les produits pour l'usage auxquels ils sont destinés et/ou à les revendre, mais ne pourra en aucun cas les donner en gage, ou en transférer la propriété à titre de garantie. Le Client devra avertir SMITH & NEPHEW S.A.S. immédiatement de toute saisie ou mesure conservatoire pratiquée par des tiers sur les marchandises SMITH & NEPHEW S.A.S. dont le prix n'a pas été intégralement acquitté.

### X - ELIMINATION DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES INDUSTRIELS ET DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS («DEEE Pro »)

SMITH & NEPHEW S.A.S. remplit ses obligations légales relatives à la fin de vie des équipements électriques et électroniques qu'elle met sur le marché en finançant la filière de recyclage dédiée aux DEEE Pro gérée par Réylum l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Pour toute demande d'enlèvement de vos équipements usagés, rendez-vous sur [www.reylum.com](http://www.reylum.com). SMITH & NEPHEW S.A.S. prend en charge et assure la fin de vie de ses piles et accumulateurs portables en adhérant à Screlec, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

### XI - CONTENTIEUX

Les présentes C.G.V. ainsi que tout contrat réalisé par notre société sont régis par le droit français. Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution des présentes C.G.V. ou à une opération à laquelle les présentes C.G.V. ont vocation à s'appliquer, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Mans, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie.